

COMMISSION DES LOIS

Président : Pascal Clément



Sécurité, justice, décentralisation

→ DÉCENTRALISATION : LA CONSTITUTION RÉVISÉE, LA LÉGISLATION MODERNISÉE

Le lancement d'une nouvelle étape de la décentralisation a été un moment fort de l'activité de la Commission des Lois. **La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République a procédé à la refonte du cadre institutionnel des collectivités de métropole et d'outre-mer :** possibilité de création de collectivités territoriales à statut particulier en lieu et place de celles existantes, principe de subsidiarité, droit d'expérimentation, développement de la démocratie directe avec l'instauration d'un droit de pétition et d'un référendum décisionnel local, renforcement de l'autonomie financière.

La révision constitutionnelle a été suivie de l'examen du projet de loi organisant une consultation des électeurs de Corse sur la modification de l'organisation institutionnelle de l'île et des projets de loi organique précisant les modalités du référendum local et les conditions d'exercice du droit d'expérimentation des collectivités territoriales.

→ QUATRE LOIS POUR LA SÉCURITÉ

Priorité des Français, la sécurité intérieure a occupé une place importante dans les travaux de la Commission. **La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002 (LOPSI) a défini un programme d'action pour les cinq prochaines années et prévu 5,6 milliards d'euros de moyens supplémentaires pour la police et la gendarmerie.**

Les mesures normatives qu'elle prévoyait ont été mises en œuvre par la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003, qui s'articule autour des deux objectifs principaux : faciliter les enquêtes et mieux réprimer les comportements affectant particulièrement la vie quotidienne de la population. À l'initiative de la Commission ont été prévus notamment l'extension du droit de perquisition informatique, le dépistage VIH obligatoire des personnes poursuivies pour viol, l'élargissement du champ du fichier national des empreintes génétiques (FNAEG) et la création d'un délit réprimant les « marchands de sommeil ».

La sécurité routière a aussi largement retenu l'attention de la Commission. Outre la loi, issue directement d'une proposition parlementaire, relative à la conduite sous l'influence de stupéfiants, la Commission a adopté la loi renforçant la lutte contre la violence routière qui prévoit une aggravation des peines encourues et une plus grande efficacité de la répression. Un permis probatoire a été institué pour les conducteurs novices.

→ RÉFORMER LA JUSTICE

La loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 constitue la première étape d'un important mouvement de modernisation. Outre la programmation de 3,65 milliards d'euros supplémentaires entre 2003 et 2007, elle a initié une série de réformes : instauration d'une justice de proximité, adaptation du droit pénal des mineurs, simplification de la procédure pénale, amélioration du fonctionnement et de la sécurité des établissements pénitentiaires, meilleure prise en charge des victimes. La Commission des Lois a été à l'origine d'un grand nombre des amendements adoptés sur ce texte : extension de l'ordonnance pénale à l'ensemble des délits routiers, limitation du placement sous contrôle judiciaire aux mineurs de 13 à 16 ans ayant déjà eu affaire à la justice, placement obligatoire dans un centre éducatif fermé et possibilité de supprimer les allocations familiales versées pour les mineurs placés dans un tel centre. La loi organique relative aux juges de proximité du 23 février 2003 a également été enrichie par les travaux de la Commission, qui a notamment précisé les conditions de recrutement de ces magistrats non-professionnels. S'inscrivant dans le mouvement amorcé par la loi d'orientation et de programme pour la justice, le projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, adopté en première lecture par l'Assemblée, s'articule autour de deux objectifs principaux : renforcer la lutte contre les nouvelles formes de délinquance et la criminalité organisée et améliorer l'efficacité et l'effectivité de la justice pénale. Les députés ont également adopté la révision constitutionnelle du 25 mars 2003 permettant la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen.

→ LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

En fin de session, le droit des étrangers a occupé une grande place dans les travaux de la Commission. Le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France réalise une profonde réforme du droit en vigueur : il renforce la lutte contre l'immigration clandestine, avec l'extension du fichier des empreintes digitales des étrangers en situation irrégulière et la création d'un fichier des demandeurs de visas, le contrôle des attestations d'accueil, le renforcement des sanctions contre les passeurs et les transporteurs, la réforme des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, l'allongement de la durée de rétention administrative et la lutte contre les mariages et les reconnaissances de paternité de complaisance ; il subordonne la délivrance de la carte de résident à un critère d'intégration et réforme la double peine dans un sens favorable aux étrangers ayant des liens particuliers avec la France. Quant au projet de loi relatif au droit d'asile, il procède à l'unification des procédures d'asile et à la mise en œuvre des dispositions arrêtées ou en cours d'élaboration dans le cadre de l'Union européenne.

Activité de la Commission

RÉUNIONS	Nombre	Durée
	67	95 h 06
AUDITIONS	Gouvernement	Personnalités
	20	6
RAPPORTS	Nombre	Dont rapports d'information
	38	0